



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR

672 ave Principale  
St-Elzéar (Québec)  
G0S 2J0

Tél. : 418 387-2534  
Fax : 418 387-4378

direction@st-elzear.ca  
administration@st-elzear.ca  
loisirs@st-elzear.ca

Province de Québec  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
Municipalité de Saint-Elzéar

### AVIS PUBLIC Demande de participation à un référendum

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le Second projet de règlement n° 2016-211 modifiant le règlement de zonage n° 2007-115 lequel vient créer la zone M-9.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juin 2016, le conseil a adopté le second projet de règlement n° 2016-211 modifiant le règlement de zonage n° 2007-115 afin de créer la zone M-9.
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**1° Une demande relative à la création de la zone M-9 à même une partie de la zone M-5.**

Une telle demande vise à soumettre cette disposition à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Zone visée	Zones contiguës
M-5	A-3, A-6, I-1, I-2, I-3, M-1 et M-2

3. L'illustration de toutes les zones décrites précédemment peut être consultée au bureau de la municipalité, durant les heures normales de bureau, à compter de ce jour.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - Être reçue au bureau de la municipalité, au 672, avenue Principale, au plus tard, le 18 juillet 2016;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, sis au 672, avenue Principale.
- 6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, sis au 672, avenue Principale, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi, de 8h30 à 12h00.

Donné à Saint-Elzéar, le 8 juillet 2016



Mathieu Genest, directeur général et secrétaire-trésorier

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussignée, Mathieu Genest, Directeur général Secrétaire-trésorier, résidant à Lévis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8h30 et 12h00, le huitième jour de juillet 2016, à chacun des endroits suivants, savoir : le bureau municipal et l'église et qu'il a été publié dans l'info-muni et diffusé dans les résidences et lieux d'affaires de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce huitième jour de juillet deux mille seize.



Mathieu Genest, Directeur général Secrétaire-trésorier